



# AVIS N°2017-06

SUR

« *LES ENJEUX ET OPPORTUNITES D'UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES, EN PARTICULIER LE GAZ ET LE PETROLE* »

Saisine présidentielle



# **AVIS N°2017-06**

**SUR**

**« LES ENJEUX ET OPPORTUNITES D'UNE GESTION  
DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES,  
EN PARTICULIER LE GAZ ET LE PETROLE »**

*Saisine présidentielle*





**Son Excellence Monsieur Macky SALL**  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL





*« Il n'y a ni bénédiction ni malédiction du pétrole  
mais seulement des opportunités à saisir à travers un  
dispositif rigoureux de transparence et de bonne  
gouvernance assurant l'émergence économique et le  
bien-être social des générations actuelles et futures ».*

**Madame Aminata TALL**

**Présidente du Conseil économique, social et environnemental  
lors de l'ouverture de la 2<sup>ème</sup> édition des Journées Portes Ouvertes  
le 11 avril 2017**



## SOMMAIRE

	<b>page</b>
Sigles et abréviations	<b>11</b>
Mot de la Présidente	<b>13</b>
<b>Avis n°2017-06 sur « les enjeux et opportunités d'une gestion durable des ressources naturelles, en particulier le gaz et le pétrole »</b>	<b>15</b>
Annexes à l'Avis	<b>65</b>
Annexe 1 : Membres de la Commission	<b>67</b>
Annexe 2 : Compte rendu de la séance d'adoption de l'Avis	<b>69</b>
Annexe 3 : Termes de référence	<b>77</b>
Annexe 4 : Calendrier des réunions de la commission	<b>83</b>
Annexe 5 : Décret de convocation de la session	<b>83</b>



## SIGLES ET ABREVIATIONS

<b>ANAM</b>	Agence Nationale des Affaires Maritimes
<b>Batisup</b>	Ecole supérieure du Bâtiment
<b>CEDEAO</b>	Comité Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
<b>CESE</b>	Conseil économique, social et environnemental
<b>CGCL</b>	Code Général des Collectivités Locales
<b>CMU</b>	Couverture Maladie Universelle
<b>CN-ITIE</b>	Comité national de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries extractives
<b>COS PETROGAZ</b>	Comité d'Orientation stratégique du pétrole et du gaz
<b>CRPP</b>	Contrat de Recherche et de Partage, de Production d'hydrocarbures
<b>DEEC</b>	Direction de l'Environnement et des Etablissements classés
<b>DREEC</b>	Direction régionale de l'Environnement et des Etablissements classés
<b>ESEBAT</b>	Ecole Supérieure d'Electricité de Bâtiment et des Travaux publics
<b>ESGE</b>	Ecole Supérieure de Génies
<b>ESGIB</b>	Ecole Supérieure de Génie industriel et biologique
<b>ESP</b>	Ecole Supérieure Polytechnique
<b>FONGIP</b>	Fonds de Garantie des Investissements Prioritaires
<b>FONSIS</b>	Fonds Souverain d'Investissement Stratégiques
<b>HASSMAR</b>	Haute Autorité chargée de la Coordination de la Sécurité maritime, de la Sûreté maritime et de la Protection de l'Environnement marin
<b>ICPE</b>	Installations classées pour la Protection de l'Environnement
<b>IPE</b>	Institut Privé de l'Entreprise

<b>IST</b>	Institut Supérieur des Transports
<b>MCA - SENEGAL</b>	Millénium Challenge Account - Sénégal
<b>MPE</b>	Ministère du Pétrole et de l'Energie
<b>PAQUET</b>	Programme d'Amélioration de la Qualité, de l'Équité et de la Transparence
<b>PETROSEN</b>	Société des pétroles du Sénégal
<b>PME</b>	Petite et Moyenne Entreprise
<b>PMI</b>	Petite et Moyenne Industrie
<b>PRN</b>	Programme de Renforcement de la Nutrition
<b>PROMOVILLES</b>	Programme de Modernisation des Villes du Sénégal
<b>PSE</b>	Plan Sénégal Emergent
<b>PTIP</b>	Plan Triennal d'Investissements Publics
<b>PUDC</b>	Programme d'Urgence de Développement Communautaire
<b>PUMA</b>	Programme d'Urgence de Modernisation des Axes et Territoires frontaliers
<b>RPG</b>	Ressources financières générées par le Pétrole et le Gaz
<b>SAR</b>	Société africaine de Raffinage
<b>SNR</b>	Société Nationale de Recouvrement
<b>TPE</b>	Très Petite Entreprise
<b>UADB</b>	Université Alioune Diop de Bambey
<b>UASZ</b>	Université Assane Seck de Ziguinchor
<b>UCAD</b>	Université Cheikh Anta Diop
<b>UDB</b>	Université Dakar Bourguiba
<b>UEMOA</b>	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
<b>UGB</b>	Université Gaston Berger
<b>UT</b>	Université de Thiès

## Mot de la Présidente

---

A l'occasion de la cérémonie de remise des rapports annuels 2014 et 2015 du Conseil économique, social et environnemental, **Son Excellence Monsieur Macky SALL Président de la République**, avait invité, notre Institution à « **mener une réflexion anticipative sur les modalités d'une gestion durable de nos ressources naturelles, en particulier le gaz et le pétrole** ».

C'est pourquoi, le Conseil économique, social et environnemental a saisi l'occasion de la tenue de la deuxième édition de ses journées portes ouvertes pour entamer la réflexion qui a abouti à l'émission d'un Avis lors de sa deuxième session ordinaire de l'année 2017.

Le présent Avis constitue, donc, la réponse que le Conseil apporte à la saisine du Président de la République, Son Excellence Monsieur Macky SALL sur la problématique d'une gestion durable et profitable des ressources naturelles, en général, mais du pétrole et du gaz, en particulier.

Il est établi, que si de nombreux pays ont connu ce **qu'il est convenu d'appeler la malédiction du pétrole, c'est parce qu'ils n'ont pas pu mettre en place des mécanismes d'une exploitation inclusive de gestion durable de leurs ressources.**

**Dans d'autres pays, par contre, la découverte et l'exploitation bien encadrées du pétrole et du gaz ont été un grand catalyseur du développement économique et social en raison de l'impact considérable des revenus du pétrole sur leurs budgets.**

Le Sénégal, en annonçant la découverte de pétrole et de gaz au large de ses côtes, entend s'inscrire, inéluctablement, dans cette dynamique.

En effet, les chiffres annoncés par les compagnies permettent de mesurer tous les enjeux posés par ces découvertes, si tant est que, dans un contexte de démocratie apaisée et de conformité aux normes admises en termes de protection des couches les plus vulnérables, l'exploitation du pétrole et du gaz constitue une réelle opportunité pour la mobilisation de moyens subséquents en vue d'accélérer les dynamiques de transformations structurelles de notre économie, conformément aux orientations du **Plan Sénégal Emergent (PSE)**.

Les conclusions de ce présent Avis renvoient, toutes, à la mise en place de mécanismes institutionnels, transparents et inclusifs de gestion, de répartition et d'utilisation des revenus générés tout en veillant à la préservation de l'environnement, de la sûreté des installations et de la sécurité des personnes.

Et pour cela, il est nécessaire et même fondamentale, de rendre effectives les dispositions de notre charte fondamentale (**article 25-1 de la Constitution révisée en mars 2016**) aux termes desquels « ... **l'exploitation et la gestion des ressources naturelles doivent se faire dans la transparence et de façon à générer une croissance économique, à promouvoir le bien-être de la population en général et à être écologiquement durables** » afin que les populations sénégalaises, dans leur ensemble, puissent bénéficier des retombées de l'exploitation de leurs propres ressources naturelles.

**Madame Aminata TALL**  
**Présidente du Conseil économique, social et environnemental**

## **AVIS N° 2017-06 DU 20 NOVEMBRE 2017**

---

**DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL**

**SUR**

**« LES ENJEUX ET OPPORTUNITES D'UNE GESTION DURABLE DES  
RESSOURCES NATURELLES, EN PARTICULIER, LE GAZ ET LE  
PETROLE »**

---

Le 19 septembre 2017, le Bureau du Conseil économique, social et environnemental a confié à une Commission Ad Hoc, la préparation d'un projet d'Avis sur « **les enjeux et opportunités d'une gestion durable des ressources naturelles, en particulier le gaz et le pétrole** ».

La Commission a désigné Messieurs El Hadji Ibrahima MBOW et Cheikh DIOP comme rapporteurs de l'Avis.

Le Conseil, lors de sa séance du 20 novembre 2017, a adopté l'Avis dont la teneur suit.



## **AVIS N° 2017-06 DU 20 NOVEMBRE 2017**

---

**DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL**

**SUR**

**« LES ENJEUX ET OPPORTUNITES D'UNE GESTION DURABLE DES  
RESSOURCES NATURELLES, EN PARTICULIER LE GAZ ET LE  
PETROLE »**

---

Saisi par Son Excellence Monsieur le Président de la République, Macky SALL, à l'occasion de la remise officielle de son rapport annuel des années 2014 et 2015, pour lui donner un Avis sur "**les enjeux et opportunités d'une gestion durable des ressources naturelles, en particulier le gaz et le pétrole**", le Conseil économique, social et environnemental a abordé la thématique en deux phases :

- la première phase a consisté, durant la « **deuxième édition des Journées portes ouvertes du CESE** » en des échanges larges et ouverts avec les populations et les acteurs professionnels sur toutes les problématiques liées à la découverte du pétrole et du gaz dans notre pays ;
- la deuxième phase a consisté, quant à elle, en l'examen de la saisine proprement dite, pendant la deuxième session ordinaire de l'année 2017 du CESE, avec la mise en place d'une commission Ad Hoc chargée, après auditions des principaux acteurs, de proposer le projet d'avis y afférent.

Les annonces de découvertes de pétrole et de gaz, dans notre pays, ont suscité des débats importants dans un contexte chargé à la fois d'espoirs et d'appréhensions voire de suspicions, ce qui traduit l'intérêt que les citoyens accordent à la bonne gestion des ressources pétrolières et gazières.

C'est pourquoi, le Conseil a tenu à l'examiner avec tout le détachement et la neutralité requise pour émettre un Avis qui tient compte des préoccupations de tous les acteurs afin d'éviter à notre pays la malédiction du pétrole tant décriée sous d'autres cieux. Ainsi, il ressort des conclusions des travaux du CESE **« qu'il n'y a ni bénédiction ni malédiction du pétrole mais seulement des opportunités à saisir à travers un dispositif rigoureux de transparence et de bonne gouvernance assurant l'émergence économique et le bien-être social des générations actuelles et futures »**.

Pour ce faire, il convient de bien cerner, en vue de leur prise en compte, les enjeux et les défis à relever, pour optimiser l'apport de ces ressources à l'économie nationale et le relèvement du niveau de vie des populations, notamment :

- la complexité de l'exploitation des ressources naturelles de matière organique fossile comme le gaz et le pétrole qui nécessite l'implication de tous en raison de son enjeu économique qui est indissociable de la logique politique :
- la nécessité d'assurer, au plan légal et de la gouvernance, un encadrement minutieux des processus de négociation, de conclusion et de gestion des contrats d'exploitation ;

- l'urgence d'accorder une attention soutenue aux offres de formation professionnelle et technique, à la recherche scientifique et à l'innovation technologique, dans les domaines et métiers dédiés au secteur du gaz et du pétrole, pour accompagner les industriels à trouver au niveau du Sénégal des ressources humaines qualifiées et aptes à répondre à leurs attentes ;
- la prise en charge du défi complexe de la conciliation du développement industriel et la protection des ressources naturelles et de l'environnement ;
- la dynamisation du partenariat public et privé, en vue de limiter l'exportation de la croissance et d'optimiser les chances d'accéder aux produits ainsi qu'aux sous-produits pouvant résulter de l'exploitation du gaz et du pétrole ;
- l'exigence de réfléchir et de mettre en place un dispositif de redistribution équitable et concertée des revenus générés ainsi que sur la responsabilité sociétale des entreprises ;
- l'évitement des risques d'accaparement de nos ressources par des multinationales expérimentées qui, dans un contexte de compétition féroce et de fluctuation des termes de l'échange, entretiennent la spéculation et le contrôle de la distribution des hydrocarbures et de leurs produits dérivés ;

- l'émergence d'une culture de citoyens imbus de valeurs positives de pays pétrolier et gazier vertueux, adaptée au nouveau statut auquel accède désormais le Sénégal.

## **Le Conseil économique, social et environnemental :**

### **I- Considérant les orientations, sur le plan international, de la gouvernance du secteur des hydrocarbures :**

**1-** que les fondamentaux d'une bonne gouvernance des ressources naturelles doivent obéir à un triptyque, qui doit être présent de manière permanente dans la chaîne de décision, à savoir :

- i. un cadre juridique clair ;
- ii. des institutions solides ;
- iii. une masse critique de populations bien informées et bien impliquées dans le processus.

**2-** que pour optimiser leurs gains monétaires et non monétaires, les pays qui ont su tirer parti des industries extractives ont généralement adopté des mesures portant, entre autres sur :

- un régime fiscal efficient et une stabilité du cadre macroéconomique ;
- un développement des capacités de gestion publique spécialement dans les secteurs pétrolier, gazier et minier ;
- des investissements productifs dans les infrastructures, le développement humain et la diversification de l'économie.

**3-** que, sur le plan international, existe un cadre juridique de la transparence constitué de différents mécanismes auxquels le Sénégal a adhéré, notamment :

- la norme ITIE 2016 ;
- les principes de Santiago sur la gestion des fonds souverains (2008) ;
- la Section 1504 de la loi Dodd-Frank (Juillet 2010) sur les exigences de divulgation obligatoire pour les sociétés extractives ;
- la vision du Régime minier de l’Afrique (Union Africaine, Février 2009) ;
- la directive CEDEAO du 27 mai 2009 portant sur l’harmonisation des principes directeurs et politiques dans le secteur minier ;
- l’avant-projet de code minier communautaire UEMOA (Septembre 2016) en cours d’adoption.

**4-** que l’analyse des expériences des pays producteurs de pétrole et/ou de gaz, montre qu’une gouvernance optimale des ressources pétrolières nécessite une bonne politique basée sur :

- la transparence qui renvoie à la bonne gouvernance et à la responsabilité dans l’utilisation des revenus tirés de l’exploitation du pétrole, du gaz et des mines ;
- le recours aux Fonds souverains, gérés par les gouvernements qui peuvent les utiliser pour couvrir les déficits budgétaires en cas de baisse des revenus tirés des ressources naturelles, constituer une épargne au profit des générations futures ou les affecter à des projets de développement national ou d’investissement à l’étranger ;

- un « local content » qui renvoie à la gamme des avantages qu'une industrie extractive peut apporter à la zone où elle est implantée à travers des actions (recrutement local, formation, achats de biens et services locaux, etc.) qui sont conçues pour développer l'infrastructure industrielle, les ressources financières et les compétences des individus vivant dans les pays qui hébergent des entreprises multinationales ou étrangères travaillant dans les chaînes de valeur de l'industrie extractive.

5- qu'au vu de l'intérêt de la transparence dans les industries extractives, l'ITIE apporte aux États, aux entreprises et à la société civile les avantages de la transparence en comparant les sommes versées telles que communiquées par les entreprises et les sommes reçues telles qu'indiquées par les pouvoirs publics :

- **pour les États**, l'adoption d'une norme de transparence démontre une volonté de réforme et de lutte contre la corruption ;
- **pour les entreprises**, l'avantage est qu'elles se trouvent dans une situation d'égalité où toutes les entreprises concurrentes doivent fournir les mêmes informations et bénéficier d'un climat d'investissement plus favorable et plus stable qui permet une meilleure coopération avec les citoyens et la société civile ;
- **pour la société civile et les citoyens**, c'est le moyen d'obtenir des informations fiables sur le secteur et de bénéficier d'un espace, réunissant de nombreuses parties prenantes, où ils peuvent plus facilement demander des comptes aux autorités gouvernementales et aux entreprises.

**6-** qu'une bonne gouvernance des fonds souverains exige la fixation d'un ou de plusieurs objectifs, l'établissement de règles budgétaires appropriées, l'identification claire des contraintes imposées aux placements, la création d'une structure de gouvernance institutionnelle efficace, la diffusion auprès du grand public d'informations détaillées sur les opérations du fonds et l'instauration d'un mécanisme de supervision solide et indépendant sur ces opérations.

## **II- Considérant les orientations, sur le plan international, de l'utilisation des revenus tirés du pétrole et du gaz**

**7-** que, pour assurer une croissance viable et équitable dans le long terme, certains pays producteurs de pétrole et de gaz ont orienté les revenus générés vers le financement d'investissements prioritaires dans les **secteurs économiques et sociaux** ;

**8-** que les fonds souverains sont des réserves financières qui peuvent servir à :

- réduire la volatilité des dépenses et ainsi améliorer la qualité des dépenses publiques ;
- promouvoir la croissance et réduire la pauvreté;
- protéger les revenus des ressources pétrolières, gazières et minières contre la corruption, l'enrichissement illicite et la fraude.

**9-** que les pays qui ont pu asseoir une exploitation apaisée des hydrocarbures ont introduit des obligations de « local content » dans leurs réglementations, à savoir :

- **un** pourcentage minimum de nationaux (aux niveaux ouvrier, technicien, cadre) qui doivent être employés par les sociétés opératrices, sociétés de production proprement dites ou sociétés de services;
- **un** pourcentage minimum de dépenses à réaliser auprès de sociétés locales (la règle pouvant être des sociétés avec 51 % d'intérêts nationaux) ;
- **une** part globale de l'activité et de l'investissement réservée à des entreprises locales car, en recourant à celles-ci, les multinationales les amènent à se structurer, à remplir les normes internationales et à adopter de bonnes pratiques managériales.

### **III- Considérant, à travers les exemples des pays producteurs de pétrole :**

**10-** que l'expérience norvégienne en matière de gestion des ressources pétrolières et gazières, constitue une bonne pratique :

- petit royaume de 5 millions d'habitants, classé parmi les plus pauvres d'Europe dans les années 1960, la Norvège s'est lancée dans l'exploitation du pétrole en 1969, avec la découverte de l'immense gisement d'Ekofisk en mer du Nord, pour devenir le septième exportateur mondial de pétrole et le troisième exportateur de gaz ; elle compte, aujourd'hui, parmi

les plus riches du monde, affichant le deuxième PIB par habitant derrière le Luxembourg ;

- son programme « Oil for Development » créé en 2005, constitue aujourd’hui un des modèles les plus achevés en matière de « gestion responsable des ressources naturelles » ;
- en matière de bonne utilisation des ressources pétro-gazières, la Norvège a mis en place un fonds souverain qui est utilisé exclusivement pour constituer des réserves financières, sous forme de placements à long terme sur le marché international, pour les générations futures ; seules les recettes tirées de ces placement sont utilisés pour le financement de son économie ;
- en matière de bonne gouvernance des ressources pétro-gazières, la Norvège s’est dotée :
  - d’un bon système fiscal et a, par exemple, constitué une équipe de 40 Inspecteurs des impôts qui consacrent leur travail exclusivement aux recettes pétrolières et gazières ;
  - d’une compagnie nationale de pétrole et de gaz (Statoil) qui a permis d’avoir une expertise locale qui fournit au Gouvernement une meilleure compréhension de l’industrie pétrolière et gazière.

**11-** que, dans beaucoup d’autres pays, en revanche, l’extraction des ressources naturelles a fragilisé la gouvernance, alimenté la corruption et la fuite des capitaux et accru les inégalités à cause :

- d'investissements insuffisants ou inefficients (y compris dans le capital humain) ;
- d'un manque de discipline budgétaire et d'un niveau élevé de dépenses ;
- d'un délabrement des institutions ;
- et de la variabilité de la production entraînée par une instabilité des cours du pétrole et des minéraux.

**12-** que la mal gouvernance des ressources naturelles est une réalité dans de nombreux pays africains et la corruption, un mal endémique qui détourne une partie du surplus pétrolier (différence entre le prix de vente et le coût de production) ;

#### **IV- Considérant le contexte de l'environnement du pétrole et du gaz au Sénégal,**

##### **IV-1 sur le plan juridique :**

**13-** que la prospection, la recherche, l'exploitation et le transport des hydrocarbures ainsi que le régime fiscal de ces activités sont régis par les dispositions de la loi n° 98-05 du 8 janvier 1998 portant Code pétrolier et son décret d'application n° 98-810 du 6 octobre 1998 ;

**14-** que le Sénégal s'inscrit dans une gestion transparente de ses ressources naturelles avec, notamment :

- l'adhésion aux normes internationales de gestion des hydrocarbures ;

- l'adhésion à l'ITIE, initiative pour la transparence dans les industries extractives qui est une Norme internationale qui promeut la transparence des revenus et encourage la redevabilité dans les secteurs pétrolier, gazier et minier ;
- les dispositions constitutionnelles et législatives relatives à la transparence dans la gestion des finances publiques, notamment :
  - **l'article 25-1 de la Constitution** révisée en mars 2016 qui stipule que « ... **l'exploitation et la gestion des ressources naturelles doivent se faire dans la transparence et de façon à générer une croissance économique, à promouvoir le bien-être de la population en général et à être écologiquement durables** » ; autrement dit, la Constitution garantit l'exigence de transparence incombant aux pouvoirs publics dans l'exploitation des ressources naturelles ;
  - **les articles 17 et 34 du Code Pétrolier** rendant obligatoire la publication, au Journal Officiel de la République du Sénégal, des conventions et contrats signés par la société d'Etat PETROSEN et le ou les demandeurs, puis contresignés par le Ministre chargé du pétrole, après avis du Ministre chargé des Finances et approuvés par le Président de la République ;
  - **l'article 4.6 du Code de Transparence dans la Gestion des Finances publiques** selon lequel « **les contrats entre l'administration publique et les entreprises, publiques ou**

**privées, notamment les entreprises d'exploitation de ressources naturelles et les entreprises exploitant des concessions de service public, sont clairs et rendus publics. Ces principes valent tant pour la procédure d'attribution du contrat que pour son contenu ».**

#### **IV-2 sur le plan organisationnel :**

Que les principaux acteurs sont :

**15- le Ministère du pétrole et de l'énergie** qui a été mis en place en septembre 2017, pour anticiper sur la production de pétrole et de gaz à l'horizon 2021 avec pour mission de préparer et de mettre en œuvre la politique nationale dans le secteur des hydrocarbures et la promotion, l'exploration et la gestion des zones prospectives pour les hydrocarbures, notamment :

- la promotion, l'orientation, la réglementation, la coordination et le contrôle des activités de recherche, d'extraction et de production du pétrole brut, du gaz naturel et d'autres hydrocarbures ;
- le développement de la transformation des hydrocarbures en produits semi-finis ;
- la gestion des normes et spécifications des produits pétroliers, contrôle de la qualité de ces produits et la lutte contre la fraude ;

- la mise en place d'un cadre institutionnel et légal pour renforcer la compétitivité et la concurrence en vue du développement des secteurs du pétrole et de l'énergie ;
- la réglementation et le contrôle de la constitution et de la gestion des stocks de sécurité des produits pétroliers ;
- la collecte et la diffusion de la documentation scientifique et technique relative aux secteurs du pétrole et de l'énergie ;
- la sécurité des approvisionnements en hydrocarbures et en énergie.

Le Ministère comprend entre autres, l'Unité d'exécution et de gestion des décisions du Cos Petrogaz (GES-PETROGAZ), le Comité national des Hydrocarbures et la Direction des hydrocarbures.

**16- le Comité d'Orientation stratégique du pétrole et du gaz (COS PETROGAZ)**, créé dans une optique d'assurer une gestion saine des ressources pétrolières et gazières, par le **décret n°2016-1542** et chargé, entre autres :

- d'assister le Président de la République et le Gouvernement dans la définition de la politique de développement du secteur pétrolier et gazier et d'assurer le suivi de la mise en œuvre, à travers son Secrétariat permanent, qui en est l'outil de supervision ;
- d'élaborer un plan directeur de développement pétrolier et gazier et un schéma d'utilisation de ces ressources en

articulation avec les axes et les objectifs du Plan Sénégal Emergent ;

- de constituer une nouvelle source de financement social par le renforcement des capacités budgétaires de l'Etat ;
- de rétablir les équilibres commerciaux ;
- de suivre l'évaluation des réserves de pétrole et de gaz ainsi que la coordination et la validation technique de l'ensemble des études ;
- de coordonner tous les projets pétroliers et gaziers au Sénégal ;
- de superviser les différents accords juridiques et les contrats entre l'Etat du Sénégal et les partenaires portant sur le financement et la réalisation des projets pétroliers et gaziers ainsi que la commercialisation de la production ;
- de coordonner les négociations et l'assistance technique liées à la promotion, à la prospection et au développement des projets pétroliers et gaziers ;
- d'élaborer une stratégie nationale de formation des acteurs de l'industrie pétrolière et gazière ;
- de coordonner la communication institutionnelle des activités du COS- PETROGAZ ;
- de proposer un projet de loi portant sur une utilisation pertinente des revenus pétroliers, en tenant compte des

objectifs de développement et des principes de transparence et d'équité.

Le COS Petrogaz comprend comme membres, les représentants de certaines Institutions, de ministères, le Président du CN-ITIE et le Directeur général du FONSI

**17- le Comité national de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries extractives (CN-ITIE), créé par le décret n° 2013-881 du 20 juin 2013** pour marquer la concrétisation de l'adhésion du Sénégal à cette initiative, a pour mission de veiller à la publication régulière de toutes les recettes tirées de l'exploitation des industries extractives ainsi que de tous les paiements versés à l'Etat par les sociétés parties-prenantes dans le périmètre de l'ITIE sur le territoire sénégalais et, notamment :

- d'élaborer un plan d'action annuel pour la mise en œuvre des principes et critères de l'ITIE et de suivre son application ;
- d'identifier toutes lacunes ou obstacles à la mise en œuvre des principes et critères de l'ITIE et de proposer au Gouvernement les mesures d'amélioration adaptées ;
- de proposer au Gouvernement toutes réformes visant à améliorer la transparence des revenus et paiements dans ce secteur des industries extractives en conformité avec les principes et critères de l'ITIE ;
- d'élaborer les modèles de déclaration des données relatives aux recettes provenant des industries extractives et de mettre

- en place, en concertation avec les administrations responsables de la perception et de la gestion des recettes, une procédure de collecte de ces données ;
- de mettre à la disposition du public, sous une forme appropriée, toutes les données relatives aux paiements déclarés par les sociétés opérantes dans les secteurs couverts par l'ITIE et les revenus correspondants encaissés par l'Etat ;
  - de veiller, au moins une fois par an, à la confection par un cabinet spécialiste indépendant dit « administrateur indépendant » d'un état de concordance des paiements effectués par les industries extractives au profit de l'Etat et des sommes effectivement enregistrées dans la comptabilité publique ;
  - d'approuver et de diffuser le rapport sur les revenus des industries extractives ;
  - de rechercher, en concertation avec le Gouvernement, l'assistance technique et financière internationale nécessaire pour une mise en œuvre durable des principes de l'ITIE ;
  - de mettre en place, en concertation avec les partenaires de l'ITIE, le processus de validation conformément au guide de validation de l'ITIE;
  - de vulgariser les principes et critères de l'ITIE.

## 18- La Société des pétroles du Sénégal (PETROSEN), qui :

- est une Société Anonyme à capital public majoritaire créée en 1981 à la suite du deuxième choc pétrolier avec un capital de 5.021.000.000 Francs CFA détenu à 99% par l'Etat du Sénégal et 1% par la Société Nationale de Recouvrement (SNR).
- est l'instrument d'application de la politique pétrolière de l'Etat du Sénégal, notamment, en ce qui concerne :
  - la recherche et l'exploitation de ressources en hydrocarbures du sous-sol,
  - le raffinage,
  - le stockage, la commercialisation et la distribution des produits pétroliers,
  - le transport des produits pétroliers,
  - et les activités industrielles se rattachant aux segments ci-dessus énumérés.
- effectue des missions dans les secteurs :
  - **amont** (évaluation du potentiel pétrolier du bassin sédimentaire, promotion du potentiel auprès de compagnies pétrolières internationales, participation avec ces compagnies à la mise en évidence de ce potentiel, suivi technique et contrôle des opérations pétrolières) ;

- **aval** (participation en association avec les différents segments du sous-secteur en vue d'y traduire les choix stratégiques de l'Etat).

**19-** La **Société africaine de Raffinage (SAR)** est au cœur de la politique énergétique du pays et assure l'approvisionnement du marché sénégalais en produits pétroliers de qualité. Ses capacités annuelles de production sont passées de 600 000 tonnes à son démarrage à 1 200 000 tonnes aujourd'hui même si les besoins du marché intérieur sont estimés à 2.000.000 tonnes par an.

#### **IV-3 : sur le contenu des contrats signés par l'Etat du Sénégal :**

**20-** qu'en application du Code pétrolier, le Sénégal a signé, avec des Compagnies pétrolières, des Contrats de Recherche et de Partage, de Production d'hydrocarbures (CRPP) qui fixent, notamment, les conditions dans lesquelles seront effectuées la recherche et l'exploitation des gisements commerciaux d'hydrocarbures, ainsi que le stockage, le transport, le traitement primaire, la liquéfaction, l'évacuation des hydrocarbures ainsi que des substances connexes et/ou des produits qui en dériveront par séparation ou traitement, le raffinage proprement dit étant exclu ;

**21-** que toute Compagnie pétrolière a, entre autres, obligations contractuelles :

- d'assurer la protection de l'environnement, prévenir les accidents et limiter les conséquences, et notamment, prévenir, réduire et maîtriser la pollution de l'environnement et, s'il y a lieu, de restaurer les sites et d'entreprendre les travaux d'abandon à l'achèvement de chaque opération pétrolière. A cet effet, il ouvrira un compte bancaire, alimenté par des versements

annuels, destiné à recevoir les montants nécessaires pour faire face aux coûts d'abandon ;

- d'éviter que les hydrocarbures ainsi que la boue ou tout autres produits utilisés dans les opérations pétrolières ne soient gaspillés ou ne polluent les nappes aquifères ;
- de dédommager et indemniser l'Etat ainsi que toute personne en cas de préjudice qui leur serait causé par les opérations pétrolières ;
- de souscrire toutes les assurances en usage dans l'industrie pétrolière internationale relatives aux obligations et responsabilités qui lui incombent et, notamment, les assurances de responsabilité civile à l'égard des tiers, les assurances dommage à la propriété et à l'environnement et les assurances qui seraient requises en république du Sénégal ;
- de verser à PETROSEN un loyer superficiaire compris entre 5 et 15 dollars par mètre carré ;
- d'élaborer, dans les six mois suivant la confirmation du caractère commercial d'un gisement, un plan de développement et de mise en exploitation et un plan préliminaire d'abandon ;
- de produire, annuellement, des quantités raisonnables d'hydrocarbures selon les normes en usage dans l'industrie pétrolière internationale ;

- de mesurer tous les hydrocarbures produits en utilisant des appareils et procédures de mesures conformes aux méthodes en usage dans l'industrie pétrolière internationale ;
- de vendre à l'Etat en priorité, sur sa production de pétrole brut au Sénégal, la part nécessaire à la satisfaction des besoins de la consommation intérieure ;
- de se soumettre au contrôle de l'Etat à travers des agents dûment habilités qui auront le droit de surveiller les opérations pétrolières et d'inspecter, à intervalles raisonnables, les installations, équipements, matériels, enregistrements et registres afférents aux opérations pétrolières. A cet effet, il apportera une assistance raisonnable en matière de transport et d'hébergement auxdits agents ;
- d'assurer l'emploi en priorité, à qualification égale, des citoyens sénégalais et de contribuer à la formation de ce personnel afin de permettre son accession à tous emplois d'ouvriers qualifiés, d'agents de maîtrise, de cadres, de directeurs ;
- de préparer chaque année un plan de recrutement et un plan de formation pour parvenir à une participation de plus en plus large du personnel sénégalais aux opérations pétrolières et pourvoir, en vue de la satisfaction de ses besoins, à la formation et au perfectionnement de ce personnel ;
- de pourvoir à la formation et au perfectionnement du personnel de PETROSEN et du Ministère au moyen de stages ou d'échanges tant au Sénégal qu'à l'étranger et d'y consacrer un montant minimum compris entre 200.000 et 300.000 dollars par an ;

- de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations en allouant une subvention, non recouvrable pour actions sociales, comprise au moins entre 250.000 et 300.000 dollars par an.

**22-** que PETROSEN est cosignataire de chaque CRPP, à titre d'Associé à part entière de la Compagnie pétrolière et qu'elle possède 10 % des parts de la zone contractuelle pendant toutes les périodes de recherche, avec la latitude de porter cette part à 20 % dès qu'une découverte commerciale est prouvée ; de ce fait, durant les périodes d'exploration, les parts de PETROSEN dans les investissements de recherche et d'exploration sont, entièrement, financées par la Compagnie pétrolière ;

**23-** qu'en cas d'exploitation commerciale d'une découverte :

- une part maximale de soixante-dix pour cent (70 %) des hydrocarbures produits dans le Périmètre d'Exploitation sera destinée au remboursement des coûts pétroliers précédemment engagés par la Compagnie pétrolière ;
- le reste de la production est partagé entre l'Etat du Sénégal et la Compagnie : ainsi, selon la tranche de production journalière, la part revenant au Sénégal (Etat et PETROSEN) varie entre 48 % et 64,8 %.

#### **IV-4 sur les risques environnementaux, la sureté et la sécurité des sites d'exploration, d'exploitation, de stockage, de transport et de commercialisation des hydrocarbures :**

**24-** qu'à chacune des 3 phases du processus d'exploitation des hydrocarbures, des impacts potentiels sur l'environnement sont à craindre notamment :

- **en phase de prospection** : les levées sismiques consistent à envoyer des jets d'air comprimés ou des ondes sonores vers le fond marin pour repérer des emplacements potentiels de forage. Ces procédés, dont les niveaux sonores sont beaucoup plus élevés que le niveau ambiant normal et peuvent s'étendre sur des milliers de kilomètres, peuvent avoir des effets nocifs sur les mammifères marins et les autres poissons se trouvant à proximité ;
- **durant la phase de Recherche**, les activités de forage produisent des déchets, comme les boues et déblais de forage, rejets d'eau de refroidissement, d'eau de ballast, de saumures et d'autres produits chimiques qui peuvent contenir des hydrocarbures ;
- **en phase d'Exploitation** : le torchage (opération consistant à brûler le gaz naturel) contribue à l'émission de gaz à effet de serre et d'autres polluants atmosphériques. Enfin, des incidents peuvent survenir, comme des déversements accidentels de pétrole, ce qui pourrait avoir des impacts sur les ressources halieutiques, l'industrie de la pêche et les zones côtières et touristiques.

## 25- qu'en matière de protection de l'environnement :

- la réalisation d'étude d'impact environnemental et social est expressément prévue au point 9.5 des **CRPP** en conformité avec les dispositions du Code de l'Environnement alors que sur les 11 compagnies bénéficiant de permis d'exploration, seules trois (03) ont réalisé des études d'impact environnemental :
- CAIRN Energy, dont la filiale CSL a réalisé une étude d'impact approfondie, validée en janvier 2014, pour son projet d'exploration de pétrole dans les blocs Sangomar Offshore Profond et Rufisque Offshore Profond (s'étendant sur 7 000 km<sup>2</sup> avec un 3<sup>ème</sup> bloc Rufisque Offshore) ;
- Kosmos Energy Sénégal, dont l'EIES a été validée en 2015 pour son Projet d'exploration de gaz d'excellente qualité sur le puits GUEMBEUL 1, forage situé à 2,7 km de profondeur, à cheval entre le Sénégal et la Mauritanie et dont les réserves sont estimées à 12 000 milliards de mètres cubes de gaz. Avec la découverte de gaz, au large de Cayar et dont les réserves sont estimées à 1 400 milliards de mètres cubes ;
- ORYX Petroleum AGC Shallow, dans la zone maritime commune avec la Guinée-Bissau, même si la procédure est bien enclenchée mais non encore bouclée.

## 26- que le cadre de gestion environnementale et sociale en vigueur dans notre pays présente certaines faiblesses liées :

- à des limites d'ordre juridique :

- le Code de l'Environnement ne prend pas en charge les activités Offshore, ni la nomenclature des ICPE (Installations classées pour la Protection de l'Environnement) qui ne traite brièvement que de l'Exploration ;
  - les normes de rejets et la gestion des déchets spécifiques à ces activités ne sont pas adaptées aux textes en vigueur;
  - le suivi environnemental n'est pas encadré par les dispositions en vigueur.
- à des limites d'ordre technique et logistique :
    - l'absence d'expertise avérée au sein des services composant le Comité technique<sup>1</sup>;
    - le manque de personnel en qualité et en nombre suffisant pour assurer le suivi adéquat des PGES ;
    - l'absence de moyens financiers et de mécanismes de mobilisation des ressources financières destinées au suivi des PGES ;

---

<sup>1</sup> Le Comité technique conformément à l'article R43 du décret n° 2001-282 du 12 avril 2001 portant Code de l'Environnement, est une unité d'administration et de gestion de l'étude d'impact environnemental. Il appuie le Ministère chargé de l'Environnement dans la validation du rapport de l'étude d'impact environnemental. Son secrétariat est assuré par la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés.

- l'absence de moyens logistiques pour avoir accès à tout moment aux plateformes pétrolières en mer (équipements et Formation spéciale requise etc.).
  - à des limites d'ordre institutionnel :
    - manque de clarté dans la répartition réelle des rôles et responsabilités des multiples acteurs intervenant dans la gestion de l'activité (risques de chevauchements et de duplication Ex : ANAM-HASSAMAR, COS-PETROGAZ-MPE, etc.) ;
    - manque d'effectifs et de moyens de la DEEC pour faire face à tous ces enjeux conformément à ses missions (une division de 10 personnes conduit la procédure d'EE de tous les projets publics et privés dans tout le Sénégal avec l'appui des DREEC).
- 27-** que par nature, l'exploitation des hydrocarbures, en onshore comme en offshore, comporte des risques qui ne peuvent être jugulés que par un dispositif adéquat de sûreté et de sécurité, en tenant compte des spécificités de l'ensemble des sites, des produits et des moyens techniques/logistiques de production, de stockage, de transport, etc.
- 28-** que la mer est, par nature, le terrain de prédilection des activités offshore et qu'elle est destinée à :
- abriter les plateformes ;

- accueillir les navires de recherches sismiques et câbliers ainsi que les pipelines et gazoducs ;
- permettre le transport des produits hydrocarburés.

**29-** que les risques propres à toute exploitation de gaz et de pétrole sont ceux inhérents aux caractéristiques des produits mis en œuvre :

- les produits traités et fabriqués étant tous particulièrement inflammables :
  - le Risque d'incendie /explosion est le principal danger ;
  - les pertes de confinement des gaz ;
  - le risque de pollution des plans d'eau ou des nappes phréatiques.
- les principales causes pouvant provoquer ces disfonctionnements sont :
  - le non-respect de la réglementation, des procédures, des consignes et les comportements à risques ;
  - les ruptures de joints de canalisations ou de capacités ;
  - les percements des capacités ou tuyauteries du fait de la corrosion ;
  - les travaux à feu nu ;
  - l'utilisation des outils de choc ;
  - les décharges d'électricité statique ;

- la foudre ;
- les appareils électriques non étanches et non antidéflagrants.

**30-** que les faiblesses notées dans la gestion des risques et catastrophes portent sur :

- l'inadaptation de la réglementation en matière de sécurité par rapport à l'évolution de la société, de la technique et des comportements humains ;
- l'absence de données fiables sur les zones à risques, sur les impacts des catastrophes ;
- l'absence de système d'alerte et le défaut de surveillance des zones à risque ;
- le manque de **moyens de l'Etat et des Collectivités territoriales** pour faire face à certaines catastrophes ;
- l'absence de synergie ou l'insuffisante concertation **entre les structures intervenant dans le domaine** de la gestion des risques (prolifération des acteurs) ;

**IV-5 dans le domaine de la formation aux métiers du pétrole et du gaz :**

**31-** que nonobstant la création de l'Institut du pétrole et du gaz, plusieurs formations liées aux métiers du pétrole et du gaz sont déjà en cours, notamment :

- en sciences de l'ingénieur (licences et masters professionnels de l'UT, de l'ESP, l'IST, Batisup, ESEBAT, ESGIB et ESGE) ;
- en sciences physiques et Chimie (UCAD, UASZ, UGB, UADB et UDB) ;
- en sciences de l'environnement (UT, UCAD, UGB, IPE et ESGIB)

**32-** que, toutefois, les évaluations déjà réalisées permettent de constater l'existence d'un déficit d'infrastructures (équipements, labos, etc.) et d'une insuffisance de la professionnalisation des programmes de formation ;

**V- Considérant que les revenus générés par le pétrole et le gaz offrent des opportunités de financement des politiques publiques nationales que sont :**

**33- le Plan Sénégal Emergent qui :**

- traduit la volonté et l'engagement ferme des plus hautes autorités sénégalaises à assurer l'émergence économique, sociale et environnementale de notre pays à l'horizon 2035 ;
- prévoit la transformation structurelle de l'économie du pays qui constitue, en réalité, le seul rempart contre le chômage de masse, la faiblesse du produit intérieur brut (PIB), l'informel et les chocs exogènes ;
- indique clairement que « la transformation structurelle s'entend de la réorientation de l'activité économique des secteurs les moins productifs vers des secteurs plus productifs. Ainsi, elle se traduira, notamment, par une production de biens et services compétitifs à plus haute valeur ajoutée pour la réalisation des

objectifs de croissance, de création d'emplois qualifiés et non qualifiés et de génération de revenus et de devises » ;

- offre des opportunités certaines, à travers ses projets phares, dont le besoin de financement par des fonds d'origines diverses, est évalué à 12.051 milliards de FCFA pour la période 2014-2023 ;
- peut bénéficier de la découverte du pétrole et du gaz pour la mobilisation de ressources financières additionnelles susceptibles d'accélérer l'atteinte de ses objectifs avant les délais fixés ;
- selon des simulations du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, une utilisation efficiente des ressources financières générées par le pétrole et le gaz (RPG) aiderait le Sénégal à suivre une trajectoire de développement économique et social stable meilleure que celle proposée dans le PSE, avec, notamment :
  - une croissance moyenne annuelle sur la période 2022-2035, projetée à 7,5% par le PSE et qui pourrait atteindre 8,6% avec une production de 50.000 barils de pétrole par jour, 9,11 % pour une production comprise entre 50.000 et 100.000 barils/jours et 9,24% au-delà de 100.000 barils/jour ;
  - une pression fiscale moyenne de 23,4% (PSE) qui monterait à 28,6% (RPG) ;
  - une création moyenne d'emplois par an de plus de 211.000 par une combinaison des ressources PSE/RPG ;

- des emplois supplémentaires de 18,4 % pour l'industrie et 47,8% pour les services
- une proportion des populations vivant en dessous du seuil de pauvreté qui passerait de 20% (PSE) à 14,8% (PSE/RPG) ;
- une évolution de l'indice de développement humain qui passerait de 0,79 (PSE) à 0,85 (PSE/RPG).

**34- L'acte 3 de la décentralisation**, à travers lequel le Sénégal a opté résolument pour la territorialisation des politiques publiques, par une refondation de l'action territoriale de l'Etat en organisant le Sénégal en territoires viables, compétitifs et porteurs de développement avec :

- l'adoption, en décembre 2013, du Code général des Collectivités locales (CGCL) fixant le contenu de la réforme de l'acte 3 et définissant la nature et le statut juridique des collectivités territoriales, leurs compétences et ressources, ainsi que les rôles et responsabilités des différents acteurs locaux ;
- l'élection, en juin 2014, de 557 conseils municipaux et de 45 conseils départementaux ;
- l'attribution aux collectivités territoriales :
  - d'une compétence générale « la conception, la programmation et la mise en œuvre des actions de développement économique, éducatif, social et culturel d'intérêt départemental ou communal » ;

- de compétences spécifiques dans neuf domaines et dont les ressources nécessaires à leur exercice leur sont dévolues soit par transfert de fiscalité, soit par dotations, ou par les deux à la fois.
- l'affectation à leur profit:
  - de ressources internes issues pour l'essentiel de la fiscalité locale et des revenus des services et du patrimoine local ;
  - de transferts financiers de l'Etat à travers le Fonds de Dotation de la Décentralisation, le Fonds d'Equipement des Collectivités locales et le Budget Consolidé d'Investissement ;
  - des ressources provenant des sources extérieures, nationales et internationales, dont la coopération décentralisée ;
  - de l'emprunt.

Cependant, ces Collectivités territoriales, qui constituent de bons relais pour assurer l'accès équitable des populations aux ressources nationales, ne disposent pas de ressources financières suffisantes pour exercer convenablement leur mission auprès des populations locales.

### **35- les autres projets, programmes et instruments de soutien**

Il existe plusieurs autres projets et programmes sectoriels mis en place par l'Etat pour assurer le développement harmonieux de toutes les localités, l'accès équitable aux services sociaux de base et la satisfaction de la demande sociale :

- Programme d'urgence de développement communautaire (PUDC) qui vise à contribuer à l'amélioration de l'accès des

populations rurales aux services sociaux de base à travers la mise en place d'infrastructures socio-économiques ;

- Programme d'Amélioration de la Qualité, de l'Équité et de la Transparence (PAQUET) - Secteur Éducation-Formation 2013-2025 qui constitue le cadre d'opérationnalisation de la politique éducative pour la période 2012-2025 ;
- Millénium Challenge Account - Sénégal (MCA - SENEGAL) qui est un fonds destiné à accélérer la croissance en vue de réduire la pauvreté ;
- Programme de renforcement de la nutrition (PRN) pour donner à chaque sénégalais un statut nutritionnel satisfaisant tout en lui permettant d'adopter un comportement adéquat pour son bien-être et pour le développement de la communauté ;
- Bourse de sécurité familiale qui traduit la Vision du Président de la République dans le domaine de la protection sociale pour les familles défavorisées ;
- Fonds souverain d'investissement stratégiques (Fonsis) mis en place dans un contexte de raréfaction des investissements directs vers nos pays, de faiblesse du secteur privé industriel local et de nécessité de réaliser des investissements structurants et de gérer efficacement les participations et autres actifs de l'Etat ;
- Fonds de Garantie des Investissements Prioritaires (FONGIP), recommandée par la concertation nationale sur le crédit

organisée en 2010 pour permettre une amélioration significative du financement des PME au Sénégal ;

- Couverture Maladie Universelle (CMU) constitue un puissant outil institutionnel permettant aux pouvoirs publics, de mettre en place un système efficace de financement de la santé ;
- Programme PROMOVILLES qui a pour objectif d'impulser une dynamique de croissance économique endogène, intégrée et soutenue à travers une démarche qui prend en compte la sécurité, l'emploi, la mobilité, la résilience aux changements climatiques, l'équité et la cohésion sociale ; en parfaite cohérence avec la politique d'aménagement du territoire, PROMOVILLES devrait contribuer à améliorer la Gouvernance urbaine et à restaurer l'armature des communes en particulier celles qui sont les chefs-lieux de capitale départementale ;
- Programme d'Urgence de Modernisation des Axes et Territoires frontaliers (PUMA), Programme spécial qui va être exécuté dans une dynamique de mutualisation des interventions avec le PUDC et le PROMOVILLES, et qui intègre trois (3) composantes fondamentales, à savoir la sécurité frontalière ; le désenclavement routier, fluvial, maritime, téléphonique, numérique, etc. ; et le développement durable, à travers la réalisation d'infrastructures de base (écoles, structures de santé, électrification, hydraulique) et la promotion d'activités génératrices de revenus.

**Au vu de toutes ces considérations, le Conseil économique, social et environnemental recommande :**

**I- pour l'amélioration de la législation du secteur des hydrocarbures :**

**1- d'élaborer une loi d'orientation du secteur des hydrocarbures qui regroupera en un texte unique :**

- l'ensemble des prescriptions s'y rapportant et qui sont présentement éparpillées dans plusieurs textes (Code pétrolier, Code minier, Code de la Marine marchande, Code de l'Environnement, Code Général des Collectivités locales, Code Général des Impôts, Code douanier, etc.) ;
- les conventions internationales auxquelles le Sénégal a adhéré, notamment, celles sur la transparence et la protection de l'environnement ;
- les conditions d'exploitation rationnelle des réserves pétrolières et gazières ;
- le contrôle citoyen par l'implication et l'intégration de représentants de la société civile à toutes les étapes des processus et principales instances de décision ;
- les nécessaires engagements et obligations des compagnies pétrolières en matière de 'local content' pour que toutes les communautés et toutes les catégories et acteurs socioprofessionnels puissent bénéficier des effets induits par l'exploitation des ressources pétrolières et gazières ;

## **II-pour l'utilisation et la répartition des ressources générées par le pétrole et le gaz :**

**2- d'élaborer une loi fixant les modalités de perception et d'utilisation des revenus qui définira clairement les mécanismes de collecte, d'affectation, de répartition et de publication de l'ensemble des revenus générés par le pétrole et le gaz :**

❖ en respectant trois rubriques de dépenses :

- une quote-part affectée aux dépenses budgétaires de l'Etat ;
- une quote-part affectée aux dépenses budgétaires des Collectivités territoriales ;
- une quote-part affectée au fonds souverain pour les générations futures.

❖ en précisant :

i) les modalités de détermination de chaque part qui pourraient soit être fixées de manière permanente par la loi (avec possibilité de révision périodique), soit être fixées chaque année en fonction des montants recouverts et des priorités ;

ii) les dépenses éligibles au financement de chaque quote-part.

**3- de répartir les différentes quotes-parts selon les modalités suivantes :**

a- la part affectée au Budget de l'Etat pourrait servir :

i. en **fonctionnement** à la couverture :

- des dépenses de fonctionnement et d'entretien des structures sanitaires, scolaires/universitaires et sportives ;
- des dépenses d'ordre social, de solidarité nationale et de discrimination positive envers les couches vulnérables ;
- des dépenses en remboursement de la dette publique (l'accélération de l'acquittement de la dette publique permettra au Sénégal sous peu d'effacer sa dette et par conséquent d'augmenter la capacité et le potentiel de la politique budgétaire, mais aussi de pouvoir librement choisir les modalités de sa coopération économique et financière) ;

ii. en **investissement** pour la **couverture des besoins prioritaires du PSE** et des autres projets/programmes à travers les différents Plans Triennaux d'Investissements Publics (PTIP) en accordant une priorité au développement des énergies renouvelables pour nous passer, à terme, des ressources du pétrole.

**b-** la part affectée aux dépenses budgétaires des Collectivités territoriales permettra :

- i. d'une part, de rendre effective l'application de la territorialisation des politiques publiques en affectant aux Collectivités territoriales une partie du budget national d'investissement pour certains des projets s'exécutant sur leur territoire ;
- ii. d'autre part, aux communautés vivant dans les zones d'exploitation de bénéficier des retombées des richesses de leur territoire au travers d'une discrimination positive au profit des Collectivités territoriales abritant les zones d'exploitation.

**c-** la part affectée aux 'Génération futures' fera l'objet de l'institution d'un **fonds souverain** dont la gestion pourrait être confiée au FONSIS :

- i. une partie de ce fonds (les  $\frac{3}{4}$ ) pourrait être investie à l'étranger ;
- ii. l'autre partie pourrait servir à booster les entreprises locales en accordant des crédits au secteur privé national (entreprises détenues à 100% par des nationaux), notamment, les PME/PMI et TPE.

### III- pour l'appropriation populaire et consensuel des processus de gestion :

- 4- de mettre en place un système d'information et un dispositif transparent de gestion afin de rendre effectif le principe selon lequel les ressources naturelles appartiennent au peuple pour pallier les risques d'évasion ;
- 5- de privilégier une démarche de paix sociale porteuse de développement durable à tous les niveaux, notamment, au sein de toutes les entreprises impliquées dans le processus d'exploitation comme le pacte en cours avec les syndicats des travailleurs dans le secteur des hydrocarbures qui « **privilégie en toutes circonstances, l'esprit de partenariat et de dialogue pour le règlement à l'amiable de tout litige ou contentieux qui pourrait les opposer aux fins d'assurer le développement des sociétés et leur bon fonctionnement dans le cadre d'un climat social apaisé** » ;
- 6- de construire un consensus national fort, en :
  - instaurant un dialogue national avec des consultations et l'adoption de charte nationale consensuelle pour une gestion des hydrocarbures dans la paix sociale et la stabilité institutionnelle pour les intérêts des populations des générations présentes et futures ;
  - mettant en place un cadre permanent de dialogue continu sur la base de cette charte, et dont la composition reflète la diversité des acteurs comprenant la société civile, les syndicats des travailleurs du secteur, etc.

#### **IV- pour l'amélioration de la transparence et de la gouvernance du secteur :**

**7-** de faire procéder, par le **Bureau Organisation et Méthodes**, à une analyse de l'ensemble des structures étatiques intervenant dans le secteur des hydrocarbures pour proposer une architecture institutionnelle cohérente, évitant les doublons et chevauchements et répartissant les différentes attributions de manière harmonieuse, comprenant :

- i) un organe de régulation : la **Haute Autorité de régulation des hydrocarbures**, cadre unique de régulation, de coordination du secteur des hydrocarbures ;
- ii) un organe autonome et indépendant de supervision : la **Commission nationale autonome de supervision des hydrocarbures, chargée de la supervision** de toutes les opérations liées aux hydrocarbures et composée par des représentants de l'Assemblée nationale, du Haut Conseil des Collectivités territoriales, du Conseil économique, social et environnemental, des Cours et Tribunaux et de la Société civile ; elle servira d'instance de reddition populaire des comptes et activités liées à l'exploitation des hydrocarbures par tous les acteurs, institutionnels comme privés.

**8-** de doter le Ministère du pétrole et de l'énergie :

- de ressources humaines de qualité disposant des compétences dans les différents domaines liés à l'exploitation, à la

supervision, au contrôle de la production et au droit international sur les hydrocarbures ;

- d'une stratégie de surveillance externe basée sur un système d'information intégré en rapport avec toute la chaîne de production et de commercialisation du pétrole et du gaz ;
- d'un dispositif pour une application rigoureuse des dispositions des CRPP sur les obligations des cocontractants de l'Etat à participer, financièrement et techniquement, au renforcement permanent et annuel des capacités des agents de l'Etat et de PETROSEN.

**9-** de former et renforcer les capacités des agents des administrations fiscales et douanières et des autres acteurs impliqués dans la gestion des ressources pétrolières et gazières.

**V- pour assurer des retombées positives pour l'ensemble des Communautés, des catégories et des acteurs socioprofessionnels :**

**10-**d'intégrer, dans la loi d'orientation du secteur du pétrole et du gaz, **un dispositif 'local content'** qui traduira les engagements des compagnies pétrolières vis-à-vis de la communauté nationale par :

- le recrutement prioritaire des compétences locales (un ratio obligatoire pourrait être fixé), la formation et le renforcement des capacités des ressources humaines et leur emploi sur chaque niveau de la chaîne pétrolière et gazière ;

- l'acquisition au niveau local de tous équipements, matériels, fournitures ou services disponibles et de qualité, sur le marché national, auprès des PME/PMI ;
- le recours prioritaire aux entreprises nationales, dotées des qualifications requises, pour tous travaux d'entretien ou de maintenance des sites d'exploitation ;
- la réalisation de projets permettant aux populations impactées d'avoir accès à des services sociaux essentiels dans les domaines de la Santé, de l'Education, de l'Accès à l'eau potable, à l'électricité, aux pistes de production, etc. et à des ressources pour compenser les pertes financières engendrées par l'occupation de leurs zones d'exploitation ;
- la création d'industries de valorisation des hydrocarbures (production d'énergie électrique, pétrochimie, Gaz Non Liquéfié, etc....) ;
- une contribution financière au fonds de prise en charge des calamités et catastrophes ;

**11-** de développer **une base logistique maîtrisée** en s'appropriant tous les services connexes liés à l'exploitation du pétrole et du gaz, en allant de la logistique à terre en passant par le support en mer, le transport maritime, les services catering, les services maintenance jusqu'au service d'alimentation des bateaux, etc. ;

**12-** de veiller à une application effective des dispositions des CRPP relatives aux obligations des cocontractants de l'Etat d'assurer

**l'emploi en priorité**, à qualification égale, des **citoyens sénégalais** et à contribuer à la formation de ce personnel afin de permettre son accession à tous emplois d'ouvriers qualifiés, d'agents de maîtrise, de cadres, de directeurs, etc.

**13-** d'élaborer et mettre en ligne une **plateforme web** visant :

- à recenser les compétences sénégalaises dans les métiers des secteurs du pétrole et du gaz établies au Sénégal ou à l'extérieur ;
- à servir de bourse nationale pour les offres et demandes d'emploi dans le secteur.

**14-** de faire bénéficier aux consommateurs les retombées positives de l'exploitation du pétrole et du gaz par la réduction des prix du carburant, de l'électricité et du gaz domestique ;

**VI- pour un système de formation efficace adapté aux métiers du pétrole et du gaz :**

**15-** de mettre en place un dispositif de formation adapté aux métiers du pétrole et du gaz en procédant :

- à l'élaboration et au partage, par le ministère de l'enseignement supérieur, du référentiel des métiers liés au pétrole et au gaz ;
- à l'identification et à l'analyse des besoins de formation non couverts ;

- à l'intégration dans le programme des ISEP, de la formation de techniciens supérieurs du forage, de mécaniciens spécialisés, de logisticiens, de chimistes et de techniciens géologues ;
- à la professionnalisation des programmes de formation à travers une synergie des actions et interventions des acteurs et des parties prenantes (Ministère, employeurs, corporations, établissements, communauté, etc.) ;
- au renforcement des infrastructures et des équipements des écoles d'enseignements supérieurs (EES) ;
- à la mutualisation des moyens mis à la disposition de la formation en vue de renforcer les plateaux techniques des établissements ;

**16-** de confier au ministère de l'enseignement supérieur, la gestion et la mise en œuvre des activités de l'Institut du Pétrole et du Gaz pour une meilleure harmonisation des enseignements suite aux résultats du travail issus du référentiel des métiers liés au pétrole et au gaz ;

## **VII- pour une meilleure prise en charge de la dimension environnementale :**

**17-** de créer une Agence chargée des études environnementales, dotée de ressources humaines et d'une autonomie financière en vue de mieux faire face aux gigantesques défis liés à la gestion durable des ressources pétrolières et gazières, au suivi environnemental

de tous les projets sensibles au niveau national et, plus particulièrement, les activités Offshores ;

**18-**de procéder à une Evaluation Environnementale Stratégique du Secteur Pétrole-Gaz qui permettra de :

- dresser la situation de référence de tout le milieu marin et les cadres politiques, législatifs, réglementaires, biologiques, ethnologiques, sociologiques, etc., sur lesquels pourront ensuite être menées les prochaines Etudes (spécifiques) d'Impact sur l'Environnement (EIE) des compagnies avant la phase de production prévue en 2021 ;
- mettre en œuvre une gestion prudente du secteur pétrolier et gazier dans une perspective de développement durable en évaluant tout le potentiel en ressources d'hydrocarbures du Sénégal et en anticipant sur ses impacts potentiels aussi bien au niveau environnemental que social ;
- se doter d'une vision stratégique pour planifier les attributions de titres et en fixer les délimitations ;

**19-**d'exiger la publication régulière de rapports de Développement durable conforme à la norme ISO 26000 et aux indicateurs du Global Report Index (GRI) à toutes les entreprises des secteurs pétrole, gaz et mine en exploration et exploitation, ainsi qu'aux entreprises sous-traitantes présentant également des risques majeurs (Energie, Transport, etc....) ;

**20-**de veiller au respect des conditionnalités des CRPP liées au plan d'abandon et des ressources financières annuelles à lui affecter ;

- 21-**de prendre des mesures anticipatives pour la reconstitution de l'écosystème et/ou le renouvellement du système biologique marin, notamment, dans la zone d'étude prévue sur une superficie de 67.000 km<sup>2</sup> pour un espace maritime estimé à 212 000 km<sup>2</sup>, l'accompagnement des pêcheurs et des populations ;
- 22-**de créer et renforcer les aires marines protégées après la délimitation précise de la zone économique exclusive du Sénégal qui permettra de distinguer les zones exploitables de celles qui ne le sont pas ;
- 23-**de développer et renforcer, pour compenser les pertes des pêcheurs, l'aquaculture sur la côte atlantique et dans les cours d'eau et faire correspondre les productions des bassins aquacoles à la période de repos biologique ;

### **VIII- pour une prise en charge de la sureté et de la sécurité :**

- 24-**de renforcer la collaboration et le partenariat avec les pays limitrophes pour éviter tout conflit tout en veillant à la préservation des intérêts du Sénégal ;
- 25-**de doter la marine nationale de moyens matériels, financiers et humains suffisants capables de protéger nos côtes des menaces de toutes sortes (piraterie, terrorisme, etc.) ;
- 26-**de faire respecter, dans toute sa rigueur, les dispositions sur les ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) du Code de l'environnement relatives à la prévention et à la lutte contre les pollutions et nuisances) ;

**27-**de mettre en œuvre les actions urgentes requises dans le cadre d'une stratégie cohérente de gestion des risques majeurs, en conformité avec les engagements internationaux du Sénégal, à savoir :

- l'identification et la cartographie des risques dans les différents secteurs de développement du pays (agriculture, industrie, tourisme, pêche, transport...)
- l'évaluation de la vulnérabilité, c'est-à-dire la capacité à prendre en charge les différents risques identifiés, par les différents acteurs du secteur concerné ;
- la mise en place, en urgence, et conformément aux recommandations de la conférence mondiale des Nations-Unies sur la prévention des catastrophes, une plateforme nationale de réduction des risques et catastrophes ;

**28-**de renforcer la sécurité des populations, de manière durable, par :

- l'édification, d'une culture de pays pétrolier vertueux en élaborant, sur la base de l'expérience positive des pays pétroliers, des éléments d'enseignement relatifs à la question du pétrole et du gaz à introduire dans les curricula du système éducatif afin de forger chez les élèves et étudiants, citoyens de demain, une culture de bons comportements dans ce domaine ;
- des formations en sécurité dans toutes les branches industrielles, les écoles techniques, les écoles de formation

des ingénieurs et, particulièrement, dans la formation des administrateurs ;

- l'information du public autour des établissements à risques par la mise en place des sirènes en fonction des zones vulnérables et de l'évolution des rayons de danger ;
- l'identification de tous les aspects de la dangerosité de l'exploitation du pétrole et du gaz et des différents scénarii probables de pollution ;
- la définition des mesures à prendre dans les premiers instants suivant un déversement ;
- l'inventaire des moyens et des équipements de lutte mobilisables sur le plan national ;
- l'acquisition de plus de longueurs de barrage ;
- l'aménagement des espaces sécurisés dédiés au parcours des tuyaux servant au transport des produits.



# Annexes



**ANNEXE I : MEMBRES DE LA COMMISSION AD HOC  
AYANT PARTICIPE AUX TRAVAUX**

<b>Prénom et nom</b>	<b>Fonction</b>
Me Moustapha NDIAYE	Président
Abdou Salam GUEYE	Vice-président
El hadji Ibrahima MBOW	Rapporteur
Cheikh DIOP	Co-rapporteur
Demba SY	Membre
Gade SALL	Membre
Marie Madeleine Pinto SENE	Membre
Birahime SECK	Membre
Pr Madior DIOUF	Membre
Serigne Abdoul Aziz DIEYE	Membre
Me Bokar NIANE	Membre
Cheikh Ngaido BA	Membre
Cheikh SARR	Membre
Maimouna Isabelle DIENG	Membre
Voré Gana SECK	Membre



## ANNEXE 2 : COMPTE RENDU DE LA SEANCE D'ADOPTION DE L'AVIS

### I. Ouverture de la séance

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) s'est réuni en séance plénière, le lundi 20 novembre 2017, à 10h30mn, à l'auditorium Mamba GUIRASSY, sous la présidence de Madame Aminata TALL, Présidente de ladite Institution, pour l'examen du projet d'Avis sur *"les enjeux et opportunités d'une gestion durable des ressources naturelles, en particulier le gaz et le pétrole"*, préparée par la Commission Ad hoc.

Après avoir procédé à l'ouverture de la séance et l'installation des nouveaux Conseillers et Membres associés nommés, respectivement, par les décrets n°2017-2077 du 24 octobre 2017 et n° 2017-2078 du 24 octobre 2017, Madame la présidente a :

- adressé ses remerciements à madame Seynabou MBAYE GUEYE, directrice des Relations avec les Institutions, représentant Monsieur Samba SY, ministre du Travail, des Organisations sociales et des Relations avec les institutions, empêché ;
- félicité et remercié Mme Mariama Camara NDIAYE, député nouvellement élue et ancienne membre du CESE, pour sa présence.

Elle a, par la suite, invité M. Ibrahima MBOW, rapporteur de la commission Ad Hoc, à présenter le projet d'avis élaboré à cet effet.

## II. Présentation du projet d'avis

**M. Ibrahima MBOW** procède à la présentation du projet d'avis articulé autour de deux grandes parties :

### 1) une première partie axée sur une analyse :

- des enjeux et défis pour optimiser l'apport des ressources attendues du gaz et du pétrole à l'économie nationale et au relèvement du niveau de vie des populations ;
- des orientations, sur le plan international, de la gouvernance du secteur des hydrocarbures et de l'utilisation des revenus tirés du pétrole et du gaz ;
- des exemples de pays producteurs de pétrole ;
- du contexte de l'environnement du pétrole et du gaz (*plan juridique ; organisationnel ; contenu des contrats signés par l'Etat du Sénégal ; risques environnementaux, questions de sûreté et de sécurité au niveau des sites d'exploration, d'exploitation, de stockage, du transport et de la commercialisation des hydrocarbures ; formation aux métiers du pétrole et du gaz*);
- des opportunités de financement des politiques publiques nationales par les revenus générés par le pétrole et le gaz (*PSE, Actes III de la décentralisation, autres projets, programmes et instruments de soutien*) ;

### 2) une deuxième partie relative aux recommandations pour :

- l'amélioration de la législation du secteur des hydrocarbures ;
- l'utilisation et la répartition des ressources générées par le pétrole et le gaz;
- l'amélioration de la transparence et de la gouvernance du secteur;

- l'assurance de retombées positives au profit de l'ensemble des communautés, des catégories et acteurs socioprofessionnels ;
- un système d'information efficace adapté aux métiers du pétrole et du gaz ;
- une meilleure prise en charge de la dimension environnementale ;
- une prise en charge efficace de la sûreté et de la sécurité.

Pour compléter le rapporteur, **Me Moustapha NDIAYE**, président de la commission Ad Hoc, relève l'omission, dans la dernière mouture imprimée du projet d'avis, de deux préoccupations majeures initialement partagées :

- le renforcement des capacités des agents des administrations fiscales et douanières ;
- la nécessité d'optimiser l'impact de la production gazière sur le coût de l'énergie au Sénégal.

### III. Débat Général

Les échanges ont permis aux Conseillers de faire des observations et commentaires en vue d'une meilleure compréhension des constats établis et des préconisations, de formuler des suggestions d'amélioration de l'avis.

#### **Au titre des observations et commentaires, les Conseillers :**

- s'interrogent sur :
  - l'impact de l'exploitation des gisements gaziers et pétroliers sur le secteur de la pêche et la consommation domestique du gaz ;

- les facteurs pouvant exposer le Sénégal à la malédiction du pétrole et les mesures concrètes à préconiser ;
  - les dispositions prévues pour assurer le contrôle des exploitations ;
  - la place des sénégalais de l'extérieur et les modalités pour les inciter au retour ;
  - le maintien de la simulation établie par le ministère de l'économie et des finances, à la page 21, quatrième point, contrairement à la suppression suggérée lors de la séance de partage en inter-commission ;
  - la gestion des fonds à affecter aux collectivités territoriales par rapport à l'expérience en cours sur le BCI<sup>2</sup> décentralisé, notamment en matière de détermination des priorités pour l'affectation des ressources ;
- rappellent l'importance de la sensibilisation des populations, la nécessité d'accorder une attention soutenue aux générations futures même si le rapport a prévu la création d'un Fonds souverain ;
  - reviennent sur :
    - la nécessité d'adopter la révision du Code de l'environnement, de trouver un consensus national en priorisant la concertation et le contrôle citoyen ;
    - la réflexion concernant une bonne délimitation des zones économiques exclusives et leur protection ;
    - le non-respect de la législation en vigueur, en matière d'étude d'impact environnemental, car sur les 11 sociétés opérant au

---

<sup>2</sup> Budget consolidé d'investissement

Sénégal dans le secteur des hydrocarbures, seules 3 se sont acquittées de cette obligation ;

- la bonne gouvernance avec la nécessité d'associer la société civile dans toutes les structures créées, pour son effectivité ;
- la disponibilité des autorités sénégalaises à transformer la centrale à charbon en centrale à gaz ;
- les risques frontaliers par rapport aux conflits d'intérêt entre le Sénégal et ses voisins ;
- les choix du Sénégal en matière de politique énergétique ;
- la négligence et ses conséquences dans le domaine de l'exploitation du pétrole, l'alerte précoce et l'urgence d'engager un plaidoyer pour la tolérance zéro.

**Au titre des suggestions d'amélioration, les Conseillers proposent :**

- ❖ d'accorder une considération primordiale à la formation des jeunes et d'élargir le pilotage de celle-ci, notamment sur les métiers du gaz et du pétrole, au ministère de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'artisanat ;
- ❖ de visiter une plateforme pétrolière, en partenariat avec l'armée, pour étayer les développements du rapport avec des photos ;
- ❖ de développer une campagne d'information à l'étranger via les représentations diplomatiques pour mobiliser tous les sénégalais disposant d'une expertise reconnue dans le domaine des hydrocarbures ;
- ❖ d'ajouter :

- " est " destinée à ..., à la page 19, point 27 ;
- les "TPE ", à la page 27 du document de travail, sous-titre (c - ii) relatif à la part affectée aux générations futures, après PME/PMI ;
- ❖ de mettre en exergue l'importance de la valorisation de l'énergie solaire pour se passer à terme du pétrole ;
- ❖ de remplacer l'expression :
  - "local content" par "les avantages locaux" ;
  - "collectivités locales" par "collectivités territoriales", page 20 ;
- ❖ de développer une stratégie de prévention des conflits ;
- ❖ de rendre plus visible le volet de la sensibilisation des populations et la prise de mesures pour une application rigoureuse des normes et sanctions édictées ;
- ❖ d'octroyer des bourses aux jeunes Sénégalais qui suivent des études dans les domaines du pétrole et du gaz ;
- ❖ de formuler une recommandation choc en faveur d'une négligence zéro.

#### IV. Interventions du rapporteur et du président de la commission

**M. Ibrahima MBOW**, rapporteur de la commission, affirme avoir pris bonne note des observations des différents intervenants, qui ne manqueront pas d'être prises en charge dans la version finale de l'Avis.

Par ailleurs, il partage les suggestions faites par la Présidente et les conseillers par rapport :

- ❖ à la formation des agents du services des impôts et domaines et de la douane ;

- ❖ à la délimitation des côtes afin de mieux prévenir les conflits avec nos voisins ainsi que des aires géographiques en vue d'une meilleure préservation de l'écosystème marin ;
- ❖ à l'accompagnement du développement des collectivités territoriales en matière de financement et de la mise en œuvre du Plan Sénégal Emergent ;
- ❖ à la pertinence de disposer d'une base logistique maîtrisée pour un meilleur encadrement de l'exploitation du pétrole ;
- ❖ à la visite suggérée par les Conseillers ;
- ❖ à la promotion d'une culture de pays pétrolier ;
- ❖ à l'usage du "Torchage " ;
- ❖ à la perte de quantité importante de poissons et des produits dérivés ;
- ❖ à l'accompagnement des TPE, notamment dans le domaine de la formation et de la formalisation ;
- ❖ à la Charte proposée et l'importance des études d'impact proposées ;
- ❖ à la présence de la société civile à toutes les instances et sur toute la chaîne de valeur ;
- ❖ à la prévention des conflits avec les pays voisins, notamment la Mauritanie et la Guinée Bissau ;
- ❖ à la diversification des offres de formation, sur toute la chaîne de valeur ;
- ❖ aux placements des fonds dédiés aux générations futures ;

**Me Moustapha NDIAYE**, président de la commission Ad Hoc, à son tour, insiste sur :

- le "Torchage", car partout où il y a du pétrole, il y a du gaz et son usage peut impacter notre environnement ;
- son souhait est que le Sénégal n'accepte pas l'usage du "Torchage".

## **V. Adoption du projet d'avis**

À la suite de cette séquence, le projet d'Avis soumis aux voix par Mme la Présidente, est adopté à l'unanimité par les conseillers, sous réserve de l'intégration des observations pertinentes formulées au cours des débats.

## **VI. Lecture et adoption du projet de résolution**

Le projet de résolution donnant mandat à la Commission spéciale du Plan, des Etudes générales et de Synthèse pour la mise en forme définitive de l'Avis et sa transmission à Monsieur le Président de la République, lu par le secrétaire élu, est soumis aux voix et adopté à l'unanimité.

## **VII. Clôture de la séance**

**Mme la Présidente** réitère ses félicitations et remerciements aux membres de la commission Ad Hoc dissoute, de l'administration du CESE et à toutes les personnes ressources qui ont contribué à la production du projet d'Avis.

## **ANNEXE 3 : TERMES DE REFERENCE**

### **CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, le pétrole et le gaz restent des déterminants primordiaux dans la régulation des relations internationales. En pratique, au-delà de la dimension économique, ils sont également sources de tensions et de rivalités stratégiques.

Au Moyen- Orient et en Afrique, les découvertes pétrolières et gazières suscitent de multiples interrogations et continuent d'alimenter des polémiques quant aux modes de gestion adoptés, à la bonne gouvernance et la transparence. Au niveau de Golfe de Guinée par exemple, malgré l'accroissement des découvertes, force est de noter la persistance des tensions politiques depuis plus de deux décennies.

Il faut relever qu'en plus des interrogations posées par les montages financiers souvent très complexes dans l'industrie pétrolière et gazière, la question des contrats pétroliers est aussi source de polémiques. Aussi, la volonté des compagnies pétrolières et gazières de réduire au maximum les coûts de production, suscite des questionnements sur l'adéquation de leurs politiques avec les projets de développement en Afrique.

Si l'on en croit le rapport 2008 de Transparency international sur les performances des compagnies pétrolières et gazières, 60% des personnes les plus pauvres vivent dans les pays riches en ressources, particulièrement, ceux de l'Afrique. Aussi, depuis 1975, la croissance économique des pays riches en ressources naturelles est plus faible que celle des pays dont l'essentiel des exportations ne concerne pas les matières premières. Ces constats démontrent à suffisance les problèmes posés par les découvertes de pétrole et de gaz dans le monde.

La complexité de la question de l'exploitation pétrolière et gazière nous impose ainsi un regard pluridisciplinaire. En effet, au-delà du fait que la découverte du pétrole et du gaz place le Sénégal dans les sphères d'influence, notre capacité à définir une réglementation claire et asseoir un cadre de régulation cohérente respectueux des droits et intérêts des investisseurs, constitue un défi majeur.

A cet effet, lors de la cérémonie de remise des rapports annuels 2014 et 2015 du Conseil Economique, Social et Environnemental, le Président de la République s'est adressé aux conseillers en ces termes : *« Je profite de votre présence, honorables membres du Conseil économique, social et environnemental, pour inviter votre Institution à réfléchir sur les modalités d'une gestion durable de nos ressources naturelles, dans ce contexte marqué par les récentes découvertes de gaz et de pétrole. Il est impératif à mon sens de définir de façon anticipative des stratégies performantes aptes à garantir une amélioration de la gouvernance de ces futures ressources ».*

En effet, depuis la fin de l'année 2015, l'actualité socio-économique au Sénégal est marquée par des découvertes de milliards de barils de pétrole et de mètres cubes de gaz au large de plusieurs des côtes du Pays. L'attractivité du bassin sédimentaire sénégalais est ainsi manifeste avec la présence des *multinationales à côté des juniors opérateurs. C'est ainsi qu'on note la présence du duo Kosmos BP pour le gaz aux larges de Saint-Louis, et les sociétés Cairn alliées à Far et Woodside pour le pétrole dans Sangomar offshore, à côté de Petrosen, représentant les intérêts de l'Etat du Sénégal.*

Ces importantes découvertes pourraient bien changer le profil du Sénégal sur les plans économique et social. Cependant, cela requiert une bonne gouvernance de ces ressources naturelles qui doit être inclusive et résolument orientée vers le développement durable et la satisfaction des besoins des populations.

Le débat public a beaucoup tourné autour de la question de la transparence des contrats de recherche et des contrats de partage de production déjà signés par le gouvernement. Il a également suscité des interrogations sur la gestion de ces ressources importantes, sur l'optimisation et l'utilisation des revenus qui seront générés par l'exploitation prochaine du pétrole et du gaz.

C'est pourquoi, la réflexion doit être engagée par le Sénégal afin de trouver des réponses pertinentes aux défis que pourraient poser les nouvelles découvertes. La participation à cette réflexion, au-delà du devoir citoyen est aussi une entreprise institutionnelle qui doit venir enrichir et compléter les projets déjà initiés dans ce sens par le gouvernement du Sénégal.

Lors de son Adresse à la nation, à l'occasion de la célébration du 56<sup>ème</sup> anniversaire de l'accession de notre pays à la souveraineté internationale, le Président Macky Sall a déclaré que toutes les dispositions sont prises pour que le pétrole et le gaz soient exploités dans la plus grande transparence. Il a mis en place un Comité d'Orientation stratégique du pétrole et du gaz (COS-Petrogaz) chargé de l'assister dans les grands choix stratégiques et dont la mission

fondamentale est de proposer une feuille de route qui prend entièrement en compte tout le processus de développement des hydrocarbures dans notre pays mais aussi les préoccupations des populations, seules bénéficiaires à terme.

Aussi, en adhérant à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries extractives (ITIE), le Sénégal marque à nouveau sa volonté affichée de rester dans les principes sacrés d'une gestion transparente des revenus issus de l'exploitation des ressources naturelles.

Institution de dialogue inter-acteurs et de contribution à l'élaboration et à l'évaluation des politiques publiques, à travers ses rapports et avis, le CESE cherche à enrichir les orientations stratégiques du gouvernement au-delà des débats publics. Par ailleurs, devant obligatoirement apporter des éléments de réponse à la saisine de Monsieur le Président de la République, Son Excellence, Monsieur Macky SALL, le CESE a mis en place une Commission Ad Hoc chargée de traiter ces questions de préoccupations populaires et étatiques.

La méthodologie de travail de ladite Commission se base sur l'exploitation de la documentation disponible sur le sujet, et l'audition ou visite de toutes les structures identifiées comme expertes dans le domaine, dans l'objectif de contribuer, à travers une série de panels, à la réflexion sur les enjeux et opportunités d'une gestion durable des ressources naturelles, en particulier, le pétrole et le gaz, ainsi que de formuler des préconisations réalistes pour impulser le développement économique et social du Sénégal et améliorer le bien-être des populations.

## **OBJECTIFS :**

### ➤ **Objectif général**

Proposer des orientations pertinentes pour l'optimisation de l'apport des ressources naturelles, en particulier pétrolières et gazières, à l'économie nationale et le relèvement du niveau de vie des populations.

➤ **Objectifs spécifiques**

- Analyser la portée et les limites du cadre légal en vigueur et du système de gouvernance en place, pour un encadrement minutieux des processus de négociation et une gestion plus efficace des contrats d'exploitation ;
- Réfléchir sur toutes les opportunités d'offres de formation dans les domaines et métiers dédiés au secteur du gaz et du pétrole ainsi que les orientations pertinentes en matière de recherche scientifique et de l'innovation technologique, favorables à la consolidation des politiques initiées par l'Etat pour la viabilité de l'économie sénégalaise et l'optimisation de l'employabilité des jeunes ;
- Analyser les avantages et les inconvénients de l'exportation du pétrole et du gaz par rapport au développement local d'un tissu industriel de produits dérivés (urée...) ;
- Préconiser des stratégies et dispositifs innovants pouvant contribuer :
  - ☞ au renforcement du cadre légal et institutionnel ;
  - ☞ au développement d'offres de formation et de programmes de recherche pertinents pour répondre aux attentes des industriels en ressources humaines qualifiées et les accompagner dans le développement et la diversification de leurs activités ;
  - ☞ à la prise en charge du défi complexe de la conciliation du développement industriel et la protection des ressources naturelles et de l'environnement ;
  - ☞ à la dynamisation du partenariat public et privé, en vue d'optimiser les chances d'accéder aux produits ainsi qu'aux sous-produits pouvant résulter de l'exploitation du gaz et du pétrole ;
  - ☞ d'une part à la satisfaction de la demande nationale en gaz, pétrole et autres produits dérivés, et d'autre part à la mise en place d'un dispositif de redistribution équitable et concertée des revenus générés à partir de l'exploitation des ressources naturelles, notamment du gaz et du pétrole, ainsi que sur la responsabilité sociétale des entreprises ;

☞ à une meilleure définition des modalités de la gestion durable des ressources naturelles et l'amélioration de la gouvernance.

## **RESULTATS ATTENDUS**

Les résultats attendus sont :

- ✚ la portée et les limites du cadre légal en vigueur et du système de gouvernance en place, sont bien appréhendées ;
- ✚ les opportunités d'offres de formation dans les domaines et métiers dédiés au secteur du gaz et du pétrole ainsi que les orientations pertinentes en matière de recherche scientifique et de l'innovation technologique, favorables à la consolidation des politiques initiées par l'Etat pour la viabilité de l'économie sénégalaise et l'optimisation de l'employabilité des jeunes, sont analysées ;
- ✚ le défi complexe de conciliation du développement industriel et de la protection des ressources naturelles et de l'environnement, est bien cerné ;
- ✚ les avantages et inconvénients de l'exportation du pétrole et du gaz par rapport au développement local d'un tissu industriel de produits dérivés (urée...), sont déterminés ;
- ✚ des recommandations pertinentes pour l'optimisation de l'apport des ressources naturelles, en particulier pétrolières et gazières, à l'économie nationale et le relèvement du niveau de vie des populations ainsi que la satisfaction de la demande nationale en pétrole, gaz et dérivés, sont formulées ;
- ✚ des modalités pratiques pour une gestion durable des ressources naturelles et l'amélioration de leur gouvernance, sont déterminées.

## **STRUCTURES A AUDITIONNER**

### **PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

- COS PETROGAZ ;
- Comité national de l'Initiative pour la Transparence dans les industries extractives (CN-ITE) ;

## **MINISTERE DE L'ENERGIE ET DU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENEUVELABLES**

- Direction de l'Electricité ;
- Direction des Hydrocarbures ;
- Comité national des Hydrocarbures ;
- Société PETROSEN ;
- Société africaine de Raffinage (SAR) ;
- Société nationale d'Electricité (SENELEC) ;

## **MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN**

- Direction générale de la Planification et des Politiques économiques ;

## **MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

- Direction générale de l'Enseignement supérieur ;
- Direction générale de la Recherche ;

## **MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

- Direction de l'Environnement et des Etablissements classés ;

## **MINISTERE DE LA PECHE ET DE L'ECONOMIE MARITIME**

- Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches ;

## **ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE / PARTENAIRES AU DEVELOPPEMENT**

- Coalition "Publiez ce que vous payez » ;
- Greenpeace ;
- Groupe de réflexion et d'appui au secteur extractif (GRASE)UGB-SL
- Responsable Energie du FMI ;

## **ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES/ENTREPRISES**

- Groupement des Professionnels du pétrole (GPP) ;
- Association sénégalaise des professionnels du pétrole (ASPP) ;
- Syndicat des travailleurs du pétrole et du gaz (SNTPT) ;

- Groupe Total ;
- Groupe COSMOS ;
- BP
- CAIRN ENERGY



## ANNEXE 4 : CALENDRIER DES REUNIONS DE LA COMMISSION

<b><i>Thème : « Enjeux et opportunités d'une gestion durable des ressources naturelles, en particulier le gaz et le pétrole »</i></b>			
<b>DATE</b>	<b>HEURES</b>	<b>ACTIVITES</b>	<b>SALLES / LIEUX</b>
<b>Mardi 03 octobre</b>	<b>10h30</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réunion de cadrage et d'échanges sur les modalités de travail</li> </ul>	<b>Magatte LO</b>
<b>Mercredi 04 octobre</b>	<b>09h30</b>	<p><b>PANEL I</b></p> <p><b>Acteurs institutionnels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✚ <b>Présidence de République :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comité national de l'Initiative pour la Transparence dans les industries extractives (CN-ITE)</li> </ul> </li> <li>✚ <b>Ministère du pétrole et des énergies :</b></li> <li>✚ <b>Ministère des mines et de la géologie :</b></li> </ul>	<b>Magatte LO</b>
	<b>15h</b>	<p><b>PANEL II</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✚ <b>Organisations professionnelles/entreprises :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Groupement des Professionnels du pétrole (GPP) ;</li> <li>▪ Association sénégalaise des professionnels du pétrole (ASPP) ;</li> <li>▪ Syndicat des travailleurs du pétrole et du gaz ;</li> <li>▪ Groupe Total ;</li> <li>▪ Groupe COSMOS ;</li> <li>▪ BP</li> <li>▪ CAIRN ENERGY</li> </ul> </li> </ul>	<b>Magatte LO</b>

<b>LUNDI 09 OCTOBRE</b>	<b>10h00</b>	<p><b>PANEL III</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>  <b>Ministère de l'économie, des finances et du plan :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Direction générale de la Planification et des Politiques économiques ;</li> </ul> </li> <li>  <b>Ministère de l'environnement et du développement durable :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Direction de l'Environnement et des Etablissements classés ;</li> </ul> </li> <li>  <b>ministère de la pêche et de l'économie maritime :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches ;</li> </ul> </li> <li>  <b>Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Direction générale de l'Enseignement supérieur ;</li> <li>▪ Direction générale de la Recherche ;</li> <li>▪ ANAQ - SUP</li> </ul> </li> <li>  <b>Ministère de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'artisanat :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Direction de la formation professionnelle et technique ;</li> <li>▪ Direction des examens, concours professionnels et certification ;</li> <li>▪ 3 FPT.</li> </ul> </li> </ul>	<b>Magatte LO</b>
	<b>15h</b>	<p><b>PANEL IV</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>  <b>Organisations de la société civile/partenaires au développement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Coalition "Publiez ce que vous payez » ;</li> <li>▪ Greenpeace ;</li> <li>▪ Groupe de réflexion et d'appui au secteur extractif (GRASE)</li> <li>▪ Responsable Energie du FMI ;</li> </ul> </li> </ul>	<b>Magatte LO</b>
<b>Mercredi 18 octobre</b>	<b>09h30</b>	<b>PANEL V COS PETROGAZ ;</b>	<b>Magatte LO</b>

## ANNEXE 5 : DECRET DE CONVOCATION DE LA SESSION

**Décret n° 2017- 1607 du 15 septembre 2017** portant convocation de la deuxième session ordinaire de l'année 2017 du Conseil Economique, Social et Environnemental.

### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

**Vu** la Constitution;

**Vu** la Loi organique n° 2012-28 du 28 décembre 2012 relative à l'organisation et au fonctionnement du Conseil Economique, Social et Environnemental;

**Vu** le décret n° 2013-52 du 11 janvier 2013 fixant le siège et les conditions d'installation du Conseil Economique, Social et Environnemental

**Vu** le décret n° 2013-94 du 14 janvier 2013 portant nomination du Président du Conseil Economique, Social et Environnemental ;

**Vu** le décret n° 2013-479 du 12 avril 2013 portant nomination des membres du Conseil Economique, Social et Environnemental, modifié ;

**Vu** le décret n°2013-732 du 28 mai 2013 portant approbation du règlement intérieur du Conseil Economique, Social et Environnemental;

**Vu** le décret n°2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;

### DECRETE :

**Article premier.** L'ouverture de la deuxième session ordinaire de l'année 2017 du Conseil Economique, Social et Environnemental est fixée au mardi 26 septembre 2017.

**Article 2.** La session est close à l'expiration de l'ordre du jour et au plus tard, le 24 novembre 2017.

**Article 3.** Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 15 septembre 2017

Par Le Président de la République

Macky SALL

Le Premier Ministre

Mahammed Boun Abdallah DIONNE